

Pour diffusion immédiate

## LÉGALISATION DU CANNABIS

### Un sondage confirme la préoccupation des entrepreneurs

**Lundi 28 mai 2018** – Une enquête réalisée par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), avec la collaboration de la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins (CCIM) au cours du mois de mai auprès de 608 entreprises de toutes tailles et réparties partout au Québec, démontre que la légalisation imminente du cannabis préoccupe une majorité d'entre eux. En fait, 57 % des répondants indiquent que leur entreprise est très (25 %) ou assez (32 %) préoccupée par les conséquences de cette légalisation dans les milieux de travail.

« La légalisation du cannabis récréatif placera les employeurs dans une situation difficile, puisqu'ils ont l'ultime responsabilité en matière de sécurité de leurs employés, mais qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs obligations », insiste Stéphane Forget, président-directeur général de la FCCQ et Pierre Nevraumont, président de la CCIM

« Les réponses données à la grandeur du Québec trouvent le même écho chez nous; les entreprises voient encore beaucoup de zones grises dans les milieux de travail, quant à la légalisation du cannabis », précise d'ailleurs M. Nevraumont.

Pour la FCCQ et la CCIM, le sondage souligne plusieurs constats. D'abord, les entreprises de taille suffisamment grande pour avoir du personnel dédié aux ressources humaines sont plus préoccupées, mais aussi plus sensibilisées que les autres. Cependant, peu de gestionnaires sont formés à l'encadrement et à la détection de la consommation de cannabis, de même que la présence au travail avec les facultés affaiblies.

La FCCQ et la CCIM réitèrent donc les demandes des employeurs, exprimées en leur nom lors de la Consultation régionale sur l'encadrement de la légalisation du cannabis et en commission parlementaire sur le projet de loi 157, dont des investissements dans la recherche et le développement d'outils de dépistage efficaces, et rendre ces outils facilement accessibles aux employeurs des milieux de travail à risque. De ce fait, les employeurs sont préoccupés quant à leur responsabilité en cas d'accident du travail. « Comment un employeur pourra-t-il démontrer avoir fait tout ce qu'il lui était raisonnablement possible de faire pour éviter un accident, si les outils de détection ne sont pas disponibles ou efficaces? », questionne Stéphane Forget.

Un amendement adopté au projet de loi 157, projet de loi étant toujours à l'étude à l'Assemblée nationale, confirme le droit qu'ont tous les employeurs de mettre en place une politique de tolérance zéro. « De notre point de vue, le législateur devrait aller plus loin et, à l'instar de l'Ontario et du secteur de la construction, inclure les lieux de travail dans la liste des endroits où la consommation de cannabis est interdite. », conclut l'exécutif de la CCIM.

- 30 -

#### Renseignements :

Lucie Lecours, directrice générale de la CCIM - [lucie@ccimoulins.com](mailto:lucie@ccimoulins.com) - 450-966-1536

Joanne Beauvais Directrice, communications FCCQ - [joanne.beauvais@fccq.ca](mailto:joanne.beauvais@fccq.ca) - 514 844-9571

Partenaires principaux

